

depuis que je vous interroge; » l'un des prévenus s'écrie : « C'est bien vrai ! »
Il faut dire que les autres prévenus paraissent fort mécontents du langage et de l'attitude que Tharel a prise aux débats.

d'un nommé Forcade, qui le recommandait aux bons, mais cette lettre était cachetée.
Lassalle est tailleur, rue Montmartre, 166; il est signalé comme ayant distribué des bulletins au peuple et à l'armée; mais il prétend ne pas connaître Lefebvre qui l'accuse. Il n'est jamais entré chez Arnoult, traiteur, que comme consommateur.

Le 27 février dernier, Jean-Marie Martin était occupé, avec dix ou douze autres ouvriers, au déchargement d'un navire près du pont tournant de Palais en Belle-Île-en-Mer.
Après avoir fait plusieurs visites au cabaret, il se mit tout à coup à proférer les cris de : « Vive la République démocratique et sociale ! vivent les rouges ! à bas les blancs et les bleus ! les blancs à la guillotine ! »

Le 25 janvier, M. Collas-Delamotte voit entrer chez lui un homme portant l'uniforme de soldat du 48^e de ligne; cet homme lui présente une lettre d'un nommé Sempé, caporal au même régiment, en garnison à Vincennes, qui se dit le compatriote de M. Collas-Delamotte et le supplie, à ce titre, de le sauver des fers et de l'infamie; l'ami, porteur de la lettre, est, dit-il, chargé d'expliquer les faits en détail.

SOCIÉTÉ DITE DES DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

Crousse est maître clerc d'avoué chez M^r Combine.
D. Vous étiez ami de Blanqui? Vous avez signé un manifeste contre la Cour de Rouen? — R. Je l'ai connu au club, Blanqui; je n'ai pas signé ce manifeste; on a mis mon nom comme membre du bureau.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret du président de la République, en date du 25 juin 1851, sont nommés :

- Juge de paix du canton de Gacé, arrondissement d'Argentan (Orne), M. Masquerier, juge de paix de Beny-le-Boçage, en remplacement de M. Beauperrey, nommé juge de paix d'Écouché;
Juge de paix du canton de Beny-le-Boçage, arrondissement de Vire (Calvados), M. Chandelier, juge de paix de Mesle-sur-Sarthe, en remplacement de M. Masquerier, nommé juge de paix de Gacé;

COMMUNE DE PARIS.

Cellier est un ancien notaire de province, aujourd'hui gérant de la société des marchands de vin. Il a fondé un journal intitulé l'Homme libre.
D. Vous avez fait partie de la Commune de Paris? — R. Non; dans une conversation de soirée, on parlait des événements du jour; je jetai sur le papier quelques idées que je ne rédigeai que pour préciser mes opinions.

COUR D'ASSISES DU MORBIHAN.

Présidence de M. Le Beschu de Champsavin, conseiller à la Cour d'appel de Rennes.
Audience du 4 juin.
CRIS SÉDITIEUX.
Dans la nuit du 23 au 24 février 1851, Augustin-Pierre-Marie Le Floch, ex-agent voyer, nommé en 1848 et destitué depuis pour négligence et irrégularité dans son service et aussi pour le mauvais emploi qu'il faisait de l'influence de sa position administrative pour la propagation de ses opinions socialistes, proféra publiquement sur la place, à Auroy, les cris de : « Vive la République démocratique et sociale ! vivent les rouges ! à bas les aristos ! à bas les fainéants de riches ! »

CHRONIQUE

PARIS, 26 JUN.

Le Bulletin des Lois promulgue aujourd'hui la nouvelle loi sur la garde nationale.
Le sieur Moëssard, papetier, rue Saint-Honoré, 178, a été condamné à 16 francs d'amende pour avoir été trouvé détenteur d'un faux poids.
Le sieur Lebreton, fabricant d'allumettes, rue de Valenciennes, 8, à La Villette, a été condamné à 25 francs d'amende pour avoir été trouvé en possession d'un faux poids et d'une fausse mesure.

Différens témoins entendus viennent déclarer que nul tort n'était imputable au mécanicien Mingr, qui depuis longtemps employé dans l'administration du chemin de fer d'Orléans, avait toujours été à l'abri de tout reproche.
Conformément aux conclusions de M. l'avocat de la République Puget, et après avoir entendu la défense du prévenu, présentée par M^r Millet, le Tribunal le condamne à un mois de prison, 500 francs d'amende, et solidairement aux dépens avec la compagnie civilement responsable.

bourg pour leur frayer un passage jusqu'à la voiture qui les reconduisit à leur domicile.

— Deux libérés soumis à la surveillance, Edme Prouger et Auguste Cordier, ont été arrêtés la nuit dernière en flagrant délit de vol dans les bâtiments d'exploitation d'une carrière à plâtre située dans la commune d'Antony, près Paris.

— Ces deux malfaiteurs ont été amenés ce matin à Paris pour être déferés à la justice.

— Depuis quelque temps, les habitants de Nanterre et des villages voisins ne voyaient pas sans éprouver un certain effroi des individus à mines suspectes rôder pendant le jour, soit dans les champs, soit dans les rues.

La gendarmerie fut informée de la présence de ces hôtes mystérieux qui devinrent de sa part l'objet d'une active surveillance.

— Un ouvrier serrurier, le sieur D..., se présentait hier soir chez le commissaire de police de la section Saint-Georges dans l'état le plus déplorable : il avait le visage couvert de sang, le crâne ouvert, les avant-bras et les mains sillonnées de blessures ouvertes.

— Un commencement d'incendie qui s'était manifesté hier à cinq heures du soir au bois de Meudon, près de la porte de Fleury, a été heureusement comprimé par les gardes-portiers Bazin et Olvos, par le gendarme Thomas et le garde-champêtre Guillaume.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 25 juin. — Les électeurs de la Cité se sont réunis à Guildhall, sous la présidence du lord-maire, pour nommer les nouveaux shériffs annuels de la ville de Londres et du comté de Middlesex.

AVIS IMPORTANT.

Les insertions légales, les Annonces de MM. les officiers ministériels et celles des Administrations publiques doivent être adressées directement au bureau du journal.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON ET JARDIN A SOISY.

Etude de M. Alphonse MASSON, avoué à Pontoise, rue de la Coutellerie, 24, succ^e de feu M. Pinté.

TROIS MAISONS IMPASSE D'ASSAS

Etude de M. MIGEON, avoué à Paris, rue des Bons-Enfants, 21.

S'adresser pour les renseignements :

- 1° A M. MIGEON, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, 21 ;
- 2° A M. Vian, avoué, demeurant à Paris, rue du Vingt-Quatre-Février, 8 ;
- 3° A M. Roux-Sallard, sequestre judiciaire, demeurant à Paris, rue de l'Université, 38. (4707)

APPAREILS FRIGORIFIQUES

pour faire soi-même la glace en peu de minutes. Vente et dépôt, 16, rue des Amandiers-Popincourt (ci-devant Palais-National, galerie de Valois, 170).

SIROP DE DENTITION

du docteur DELABARRE.

Dentifrice préservant de douleurs et convulsions les enfants qui font leurs dents, 14, rue de la Paroisse, Pharmacie Béral, 3 fr. 30 c. le flacon. (3494)

HÉMORROÏDES Pinceau chimique qui les fait disparaître et passer à volonté. — Succès étonnant. DUVIGNAU, ph. r. Richelieu, 66. (3526)

JE DONNE 20,000 FR.

A celui qui prouvera que l'eau de LOB ne fait pas REPOUSSER et PAISSIR les cheveux sur des têtes chauves et des PLUS AGÉES. Flacons de l'EAU DE LOB à 5 et à 10 francs, dont un SUFFIT pour RÉGÉNÉRER la chevelure et en ARRÊTER la chute.

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ DE QUET, sirop ph. à Lyon, guérit radicalement les dartres, scrofules, douleurs, pertes, rhumatismes, écoulements rebelles, ainsi que les maladies syphilitiques nouvelles ou anciennes. (Voir l'Instruction). — Dépôts à Paris, pharmacie HEBERT, galerie Vivienne, 2; et boulevard Poissonnière, 4; — à Versailles, toutes les pharmacies, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (5492)

MAISON VICTOR CHEVALIER ET FILS



Nouveaux modèles d'appareils pour DOUCHES EN PLUIE avec irrigations descendantes, ascendantes et transversales. Disposition particulière pour eau chaude et eau froide dans le même jet.

WROCHERS

Inventeur des DENTS OSANORES, sans crochets ni ligature, auteur du Dictionnaire des Sciences dentaires et de l'Encyclopédie du Dentiste, etc., etc., regus par l'Académie de Médecine.

RUES-HONORE

LIMONADE GAZEUSE, toute citronnée, 20 bouteilles, 1 fr. 50 c. Pontre-D. Fèvre, pour Eau de Seltz et Vin de Champagne, 20 bouteilles, 1 fr. — Très-forte, 1 fr. 50 c. Plus de ficelle; serre-bouchon, 40 c. — 20 pour 6 fr. (5495)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. MOULLIN, huissier, rue des Jeûneurs, 42.

SOCIÉTÉS.

Etude de M. PETITJEAN, agréé, rue Montmartre, 164.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de commerce, et sans frais, la copie de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

FAILLITES.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 10 juin 1851, qui déclare la faillite ouverte et enjoint provisoirement l'ouverture au dit jour :

VÉRIFICAT. ET AFFIRMATIONS.

De dame RIQUIER (Rose Causin), mercière, rue Montmartre, 79, le 2 juillet à 1 heure (N° 5848 du gr.);

CONCORDATS.

Du sieur GIBERTON, md de vins, rue Bleue, 26; nomme M. Berthier juge-commissaire, et M. Sergent, rue Rossini, 16, syndic provisoire (N° 9949 du gr.).

REMISES A HUITAINE.

Du sieur FLEURY (Jules-Joseph), md de nouveautés, rue de la Banque, 15; le 2 juillet à 3 heures 1/2 (N° 9938 du gr.);

PRODUCTIONS DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

AFFIRMATIONS APRÈS UNION. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LEMOINE (Nicolas), ent. de bâtiments, rue Saint-Denis, n. 330, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, ou de faire statuer sur les réserves faites, sont invités à se rendre le 3 juillet à 11 heures, palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N° 4387 du gr.).

MM. les créanciers du sieur GETTEN père (Jean), négociant, rue des Vieux-Augustins, 38, sont invités à se rendre le 3 juillet à 1 heure très précise, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des créanciers, pour procéder à la nomination de nouveaux syndics (N° 9939 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 27 JUN 1851.

NEUF HEURES : Aufroche, fourneur de chapellerie, ci-ét. — Agacés, md de vins, conc. — Olivier, fils, nourrisser, redd. de comptes.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838.

DES DE LA LOI DU 28 MAI 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.